



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 25 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq du mois de Février, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. FROMET, Maire de Vineuil.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Date de convocation : 23.01.2019

Présents : M. FROMET, Mme ROUSSELET (procuration de Mme BADOINOT), Mme NAVARD, M. GORGE, Mme RIQUELME (procuration de M. MARY), Mme BORET, M. BILLAULT, Mme LORENZO, M. LEROUX, M. SARRADIN, Mme CARS, M. BRUNET (procuration de M. REBIFFE), Mme REMAY, M. FORNASARI, M. DOMENJOUR, M. MESSEGER, Mme PREVOST, Mme FHIMA, M. FROUIN, M. ROUSSIN (procuration de M. DEDET), Mme HERVY, M. VERHELST, M. GARCIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs / absences : M. MARY donne procuration à Mme RIQUELME, Mme BADOINOT donne procuration à Mme ROUSSELET, M. REBIFFE donne procuration à M. BRUNET, M. DEDET donne procuration à M. ROUSSIN. Mme FLEURY est excusée sans procuration, Mme AZOUG est arrivée après le quorum.

Secrétaire de séance désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. BRUNET.



Début de séance à 18H30.



Quorum :

Le Maire liste les procurations, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2018 :

M. MESSEGER rappelle à l'assemblée les propos suivants de M. MARY : « les membres du groupe DCA sont originaires de la liste municipale du Maire de 2014 et sont entrés dans une opposition dès la 1^{ère} séance de conseil ». M. Messenger dit qu'il préfère garder ses amitiés plutôt que des indemnités. Il dit que supprimer la commission sociale dont M. Poncet était maire-adjoint était une sanction à son encontre. C'est à partir de ce moment-là que M. Messenger s'est retrouvé dans l'opposition avec Mme Prévost.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le MAIRE informe l'assemblée qu'une entreprise spécialisée va intervenir pour limiter la possibilité de pose des pigeons à la mairie, les nids étant nombreux et les déjections d'autant plus désagréables.



2019 / 1 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – CREANCES DOUTEUSES

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

▪ Rapport de présentation :

La provision des créances douteuses est une obligation réglementaire. L'article L 2321-2 du CGCT précise que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminés par décret en conseil d'Etat.

De plus, en l'application de cet article, la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsque le recouvrement des créances sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Celle-ci est estimée par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération n°2015/92 du 14 décembre 2015, une provision pour risques et charges sur créances douteuses a été constituée à hauteur de 12.577 € sur le budget 2015.

Par délibération n°2017/91 du 18 décembre 2017, une reprise de provision pour risques et charges sur créances douteuses a été effectuée à hauteur de 809,24 € sur le budget 2017.

Au vu de la liste des créances douteuses fournie par le Trésorier le 14 janvier 2019, la dépréciation constatée se chiffre à 8.841,44 € pour l'exercice 2018.

La provision précédente de 11.767,76 € étant supérieure, il est donc proposé de faire une reprise de provision d'un montant de 2.926,32 €.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Affaires Générales et des Finances lors de sa séance du 6 février 2019.

▪ Discussion :

Le MAIRE explique cette reprise de provisions, qui est une opération classique.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre la provision pour dépréciation de créances d'un montant de 2.926,32 € ; de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

2019 / 2 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE ESPACES VERTS

Mme Rousselet, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

▪ Rapport de présentation :

Vu les articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité d'agents d'entretien des espaces publics à temps complet (35/35^{ème}),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

La Commission des Finances et des Affaires Générales a pris connaissance de ce dossier au cours de sa séance du 6 février 2019.

▪ Discussion :

Mme ROUSSELET explique que l'accroissement de l'activité espaces verts nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale.

M. MESSAGER demande le statut, si le contrat est un CDD ?

Le MAIRE répond par la positive, pour les trois mois d'été.

Mme MESSAGER souligne que 50% des effectifs non pas été renouvelés aux espaces verts, alors que les surfaces d'entretien augmentent. Il y avait 12 puis 10 agents et maintenant ils sont 5 dans ce service, alors que les surfaces à entretenir augmentent. Il ajoute que là aussi, on a recours à des CDD.

Le MAIRE répond qu'il y a un équilibre, entre les prestataires extérieurs qui ont du matériel adéquat pour tailler les arbres ou pour le nettoyage de la voirie par exemple, et le service public. Il rappelle par ailleurs que 50% des dotations de l'Etat ont été perdues.

M. MESSAGER dit que c'est un fonctionnement comptable, que la commune semble moins propre qu'avant.

Le MAIRE répond que la commune est propre, qu'une personne à temps plein sillonne la commune chaque jour pour, entre autre, nettoyer les points d'apport volontaires.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complet pour une durée de 3 mois, sur l'année 2019.

2019 / 3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme Rousselet, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

▪ Rapport de présentation :

Suite à une extension de la capacité d'accueil de la halte-garderie, il est proposé :

- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe et d'un poste d'auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe à temps complet à compter du 27 février 2019.

En effet, et dans l'attente du recrutement effectif de l'agent, il convient d'ouvrir l'emploi d'auxiliaire sur ces 2 grades ; l'un d'eux fera l'objet d'une fermeture lors d'un prochain conseil municipal.

- La création d'un poste d'agent social à temps complet et la fermeture concomitante d'un poste d'agent social à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2019.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires Générales lors de sa séance du 6 février 2019.

▪ Discussion :

Mme ROUSSELET explique cette délibération par l'extension de la capacité d'accueil du multi-accueil. Elle ajoute que ces postes sont financés en grande partie par la CAF. L'ouverture a eu lieu ce matin, les parents et les enfants ont découverts les locaux vendredi dernier en soirée.

Mme HERVY demande si les membres de la commission vie locale pourront visiter la structure.

Mme ROUSSELET précise qu'il ne s'agissait pas d'une inauguration mais d'un temps proposé aux familles pour se réapproprier les lieux avec les enfants. Un temps de visite sera prévu en amont de la prochaine commission vie locale ; il faudra juste prendre en compte les contraintes d'hygiène.

Le MAIRE annonce que l'inauguration aura lieu en juin, les élus seront informés précisément ultérieurement.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la modification du tableau des emplois.

2019 / 4 : ABANDON PARCELLE RUE DE LA REPUBLIQUE

M. Gorge Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

▪ Rapport de présentation :

Considérant l'article 1401 du Code Général des Impôts ainsi que les décrets du 04 janvier 1955, art.26 et du 14 octobre 1955, art.28, donnant la possibilité à un propriétaire de pouvoir délaissé gratuitement un bien au profit de la commune sans contrepartie,

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires de céder à la Commune, sans frais de notaire, des petites parcelles au titre des terres vaines et vagues.

Mme LEMANT Delphine, gérante de la société BERCIM / LCD Promotion dont le siège social est au 320 A rue des Clouseaux, 41350 VINEUIL, déclare abandonner à la Commune la parcelle cadastrée : **DC n°431** d'une contenance de **43 m²**, 35 ter rue de la République à VINEUIL (Loir et Cher).

Cette parcelle située en bordure de voirie est destinée à l'aménagement du sentier desservant les parcelles DC 207 et DC 203 et dont l'accès se situe rue de la République.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier en date du 7 février 2019.

▪ Discussion :

M. GORGE explique que cette parcelle va permettre d'élargir le chemin, pour faciliter la circulation aux personnes qui habitent à proximité.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la remise à la Commune, par procédure de déclaration d'abandon, de la parcelle précitée située sur la Commune de VINEUIL (Loir et Cher) nécessaire à l'aménagement du sentier desservant les parcelles DC 207 et DC 203 et dont l'accès se situe rue de la République, par Mme LEMANT Delphine, gérante de la société BERCIM / LCD Promotion dont le siège social est au 320 A rue des Clouseaux, 41350 VINEUIL ; d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif aux déclarations d'abandon ci-dessus désignées ; de dire que cette parcelle sera ultérieurement classée dans le domaine public.

**2019 / 5 : INFORMATION : CAHIER DES CHARGES ET DE CESSIONS DE TERRAINS
ZAC « LES PARADIS »**

M. Gorge Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

▪ Rapport de présentation :

Conformément à l'article L.311-6 du code de l'Urbanisme, chaque cession de terrain inclus dans la ZAC "Les Paradis" a donné lieu à l'approbation d'un cahier des charges approuvé par le Maire.

Conformément à l'article 18 de la convention d'aménagement passée avec la Société Bâtir-Centre devenue société VALLOGIS, le Conseil Municipal est informé des cessions des terrains pour l'année 2018.

ZAC "LES PARADIS" CAHIER DES CHARGES ET CESSIONS DE TERRAINS Année 2018						
N° de parcelle	N° de lot	Surface terrain en m ²	SHON autorisée en m ²	ACQUEREUR	DATE SIGNATURE CCCT	VENDEUR
DD n°416	D 177	226 m ²	180 m ²	M PUSKULU	04/10/2018	VALLOGIS
DD n°419	D 180	273 m ²	180 m ²	M Mme STAUB	19/02/2018	VALLOGIS
DD n°436	D 181	313 m ²	180 m ²	M Mme EL BOUNI	03/04/2018	VALLOGIS
DD n°438	D 183	337	180 m ²	M Mme HORNBERGER	05/10/2018	VALLOGIS
DD n°439P et DD 440 P	D 190B	280	180 m ²	M VARENNE Mme ACHOURI	01/08/2018	VALLOGIS
	D191A	304	180 m ²			
	D191B	316	180 m ²			
DD n°441	D 192 A	316	180 m ²	M Mme LIBOREAU	06/09/2018	VALLOGIS
	D 192B	318	180 m ²			
DD n°443	D 187	269 m ²	180 m ²	M Mme GORGE	12/12/2017	VALLOGIS

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier en date du 7 février 2019.

▪ Discussion :

M. GORGE dit que cette délibération est annuelle et concerne les cessions de terrains 2018 de la Zac des Paradis.

Le conseil Municipal prend acte de l'information.

2019 / 6 : INFORMATION : CAHIER DES CHARGES ET DE CESSIONS DE TERRAINS : ZAC MULTISITES 1ere tranche « LES BOIS JARDINS »

M. Gorge Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

▪ Rapport de présentation :

Conformément à l'article L.311-6 du code de l'Urbanisme, chaque cession de terrain inclus dans la ZAC multisites 1ère tranche « Les Bois Jardins » a donné lieu à l'approbation d'un cahier des charges approuvé par le Maire.

Le Conseil Municipal est informé des cessions des terrains pour l'année 2018.

ZAC MULTISITES 1 ^{ère} TRANCHE « LES BOIS JARDINS »						
CAHIER DES CHARGES ET CESSIONS DE TERRAINS						
Année 2018						
N° de parcelle	N° de lot	Surface terrain en m ²	SHON autorisée en m ²	ACQUEREUR	DATE SIGNATURE CCCT	VENDEUR
	2	383	150	M Zouhair BADDI	06/12/2018	3 Vals aménagement
	3	382	150	M Mustafa BADDI	06/12/2018	3 Vals aménagement
	4	364	150	SCI MERATELLI	19/07/2018	3 Vals aménagement
	5	553	180	M LOCATELLI Franck Mme LOCATELLI Brigitte	19/07/2018	3 Vals aménagement
	7	435	150	Mme TANESIE Stéphanie M TANESIE Sébastien	19/07/2018	3 Vals aménagement
	8	433	150	Mme ANTUNA Lucy M ANTUNA Mickael	04/07/2018	3 Vals aménagement
	11	378	150	Mme Zaouri AGADJANIAN M Mouraz AGADJANIAN Mme Séda AGADJANIAN	19/07/2018	3 Vals aménagement
	14	429	150	Mme DENY Julia	24/10/2018	3 Vals aménagement
	18	381	150		06/12/2018	3 Vals aménagement
	19	397	150	Mme Lucie GABLIER M Rémi TRASSARD	06/12/2018	3 Vals aménagement
	24	568	150	Mme LEAL Vania	01/08/2018	3 Vals aménagement
	28	358	140	Mme Léonide BIPFOUMA KOULOSSA	06/12/2018	3 Vals aménagement

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier en date du 7 février 2019.

▪ Discussion :

M. GORGE informe l'assemblée que c'est la première délibération sur les cessions de terrains de la Zac des Bois Jardins. 17 lots sont déjà réservés, 4/5 constructions sont en cours.

Le MAIRE rappelle que Saint-Gervais a également une opération d'aménagement, et dont le déroulement est similaire à celui de Vineuil.

Le conseil Municipal prend acte de l'information.

2019 / 7 : DÉSAFFECTATION EN VUE DE SA SUPPRESSION ET DE SON ALIÉNATION D'UNE SECTION DE SENTIER RURAL N°69 DIT DES RUELLES

M. Gorge Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

▪ Rapport de présentation :

L'OGEC de l'école privée Notre Dame (organisme de gestion de l'enseignement catholique), situé au 36-38 rue George Sand à Vineuil, propriétaire des parcelles DC n°381 et 262, procède actuellement à l'acquisition d'une partie de la parcelle DC n°264 riveraine de l'ensemble scolaire Notre-Dame en vue d'y construire une cantine scolaire rattachée à l'enceinte de l'établissement.

Afin de pouvoir créer une seule et même unité foncière, l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame souhaite acquérir une section de sentier rural n°69 dit des Ruelles desservant les parcelles DC n°381, DC n°362 et DC n°264.

Cette section de sentier rural correspond à une impasse qui ne dessert que les parcelles DC n°381, DC n°382 et DC n°264 à partir du sentier rural n°69 dit des ruelles. La suppression de cette section de sentier constituant une impasse ne remet pas en cause le cheminement du sentier rural n°69 dit des Ruelles assurant la liaison entre la rue Paul Verlaine à la rue George Sand. Aucune possibilité de cheminement n'est possible à partir de cette impasse.

Les parcelles DC n°381 et 382 desservies par cette section appartiennent à L'OGEC Notre Dame et la parcelle DC n°264 est en cours d'acquisition par celui-ci. En conséquence, l'OGEC est le seul propriétaire riverain et usager de cette impasse.

L'acquisition de la section de sentier rural par l'OGEC de l'Ecole Notre Dame permettrait de créer une seule et même propriété.

La superficie de cette section du sentier à aliéner est **d'environ 78,58 m² à définir par le géomètre.**

La section de sentier rural à aliéner est située en zone UA du PLU. Il est proposé de vendre cette section de sentier rural au prix de 10 euros le m².

Une estimation des Domaines a été demandée le 17 janvier 2019.

La procédure d'aliénation d'un chemin est soumise au préalable à une procédure d'enquête publique menée en application des articles L.161 10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et conformément au chapitre IV du titre III du livre 1er du Code des relations entre le public et l'administration :

Principales étapes de la procédure :

- Délibération du Conseil Municipal prononçant la désaffectation du sentier rural et acceptant le principe d'aliénation
- Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique pour une durée minimale de 15 jours
- Enquête publique préalable
- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'aliénation et la vente du chemin
- Mise en demeure d'acquiescer des propriétaires riverains de la vente du chemin (délai d'un mois)
- Vente par acte notarié.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier en date du 7 février 2019.

▪ Discussion :

M. GORGE explique que l'OGEC ayant acheté une parcelle contigüe à l'école, souhaite créer une seule et même unité foncière avec la section de sentier qui ne dessert que les parcelles de l'OGEC. Il s'agit en premier lieu de procéder à une enquête publique. Il y aura une autre délibération ensuite pour la cession.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de constater que la section de sentier rural desservant les parcelles DC n°381, DC n°382 et DC n°264 à partir du sentier rural n°69 dit des ruelles constituent une impasse enclavée à l'intérieur des parcelles appartenant à l'OGEC Notre Dame ne pouvant être empruntés que par les usagers de l'école Notre Dame ; de prononcer la désaffectation de la section de sentier rural constituant une impasse enclavée desservant les parcelles DC n°381, DC n°382 et DC n°264 à partir du sentier rural n°69 dit des Ruelles assurant la liaison entre la rue Paul Verlaine à la rue George Sand ;

d'accepter de soumettre à enquête publique le projet de déclassement en vue de la suppression et de son aliénation par la vente de la section de sentier rural constituant une impasse enclavée desservant les parcelles DC n°381, DC n°382 et DC n°264 à partir du sentier rural n°69 dit des Ruelles assurant la liaison entre la rue Paul Verlaine à la rue George Sand ; d'autoriser le Maire à prendre un arrêté de mise à enquête publique ; d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer valablement, au nom de la Commune, tout document relatif à la réalisation de cette opération ; de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

INFORMATIONS LEGALES

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente les différentes informations légales.

▪ Rapport de présentation :

- . Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- . Information sur les commandes passées du 1^{er} au 31 décembre 2018
- . Information sur les marchés publics
- . Information sur un contentieux administratif

▪ Discussion :

M. ROUSSIN dit que la commune paye un point d'apport volontaire à Loir et Cher Logement pour les Patios.

Le MAIRE répond qu'un point d'apport volontaire coûte environ 35 K€, il a été pris en charge par Loir et Cher Logement, qui a un bail emphytéotique, ce point d'apport volontaire est situé sur le domaine communal.

M. ROUSSIN dit que cela devrait être géré par Agglopolys.

Le MAIRE répond qu'Agglopolys ne prend pas en charge tous les points d'apport volontaires des communes, et lorsque c'est le cas, seule la partie fournitures est prise en charge.

Le Conseil Municipal prend acte des différentes informations légales.

DIVERS

. Opération Vineuil propre avec la société de chasse, rendez-vous à 8H30 salle Orphée le samedi 2 mars.

. Salon du livre jeunesse, inauguration vendredi 15 mars à 18H à Saint-Gervais. Vineuil est associée à cette opération.

. Concert le 30 mars à 20H30 au Jeu de Paume, avec toutes les écoles de musique de l'aggl.

. Inauguration de la place Gaston Pichon / bourg des Noëls, le samedi 6 avril à 11H.

. Travaux rue du Stade bien avancés.

. Information administrative

M. MESSAGER demande au Maire la lecture de la page 13 du livret de notes de ce conseil.

Le MAIRE dit que cela fait partie des informations générales.

M. MESSAGER lit l'information relative à une plainte déposée à son encontre pour délit de diffamation publique. Il répond qu'il n'y a pas diffamation. Il rappelle que le Maire a formulé des insultes à son encontre, lors du conseil du 24 septembre dernier. Par ailleurs il dit défendre deux agents en CDD, au statut précarisé par une multitude de contrats étalés sur plusieurs années, et réitère sa demande de reclassement en CDI. Il ajoute qu'une des personnes a reçu une lettre de licenciement.

. Végétaux

M. ROUSIN dit qu'il y a des tonnes de végétaux et déchets déposés levée des parcs et demande si l'opération Vineuil propre pourrait se charger du nettoyage de cette zone.

Le MAIRE répond que c'est cette zone est gérée par Agglopolys, un travail est en cours avec le Préfet pour un nettoyage partiel des lieux, dans un premier temps. Il précise que le dépôt des déchets n'est pas uniquement le fruit des gens du voyage.

La séance est levée à 19H20.
A Vineuil, le 26 février 2019,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François FROMET